

Commission de la science et de la technique au service du développement

Rapport sur les travaux de la vingt-cinquième session (28 mars-1^{er} avril 2022)

Conseil économique et social Documents officiels, 2022 Supplément n° 11



Supplément nº 11

Commission de la science et de la technique au service du développement

Rapport sur les travaux de la vingt-cinquième session (28 mars-1^{er} avril 2022)



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa vingt-cinquième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est de reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a passé en revue les progrès réalisés dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international. En outre, elle a examiné les deux thèmes prioritaires suivants : « La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif » et « La science, la technologie et l'innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'aprèsmaladie à coronavirus (COVID-19) ». La session a également compris un débat sur les examens de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que sur l'évaluation des travaux de la Commission, effectuée par le Bureau sur la base des avis donnés par les États Membres.

Durant la table ronde de haut niveau sur le thème « Le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est de reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les ministres et d'autres intervenants de haut niveau ont réaffirmé qu'il importait d'utiliser la science, la technologie et l'innovation pour réaliser les objectifs fixés dans le Programme 2030. Ils demeurent préoccupés par les écarts en matière de connectivité numérique mis en évidence durant la pandémie de COVID-19. Pour construire en mieux pour l'avenir, il faut resserrer la collaboration internationale dans le domaine des recherches scientifiques et renforcer la coopération technologique entre les États Membres, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, au moyen du transfert de technologie et du renforcement des capacités, afin de progresser sur la voie du développement durable. La mise en place d'un solide cadre de financement mondial de la science, de la technologie et de l'innovation et l'augmentation de l'aide publique au développement en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation pourraient également être envisagées. Les ministres ont engagé la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer de jouer son rôle de plateforme de coopération.

En abordant les deux thèmes prioritaires, les intervenants, notamment des ministres, ont présenté diverses initiatives et activités qui avaient été ou étaient entreprises pour mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement industriel ou urbain. Ils ont également demandé aux pays de renforcer la coopération internationale, en particulier par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, pour soutenir les pays en développement, notamment les pays les moins avancés.

En examinant le thème prioritaire « La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif », les intervenants, notamment des ministres, ont indiqué que les technologies de l'industrie 4.0 comme l'intelligence artificielle, la robotique et l'Internet des objets devraient intensifier l'automatisation et les changements fondés sur des données dans l'industrie manufacturière, accroître la productivité et réduire les effets de l'industrialisation sur l'environnement. Pour bénéficier largement de l'industrie 4.0, les pays en développement doivent renforcer leur secteur manufacturier. Certaines mesures peuvent contribuer de façon capitale à ce que les pays en développement ne manquent pas cette nouvelle vague de changements technologiques. Il s'agit notamment de mobiliser des investissements en faveur des infrastructures numériques, de renforcer les compétences des

22-06525 3/45

travailleurs pour l'industrie 4.0, de mettre en place des cadres déontologiques et des lignes directrices pour l'adoption des technologies de l'industrie 4.0 et de renforcer la coopération internationale par la mise en commun des connaissances et des donnés d'expérience.

Durant la séance consacrée au thème prioritaire « La science, la technologie et l'innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'aprèsmaladie à coronavirus (COVID-19) », les intervenants, notamment des ministres, ont appelé l'attention sur les nombreuses difficultés rencontrées par les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, pour rendre leurs zones urbaines vivables, prospères et écologiquement durables. Pendant et après la pandémie de COVID-19, la science, la technologie et l'innovation ont beaucoup contribué à atténuer les effets néfastes de la COVID-19 sur les zones urbaines. Les dirigeants devraient exploiter la dynamique d'innovation générée par la pandémie et revoir les priorités et les allocations de ressources pour investir dans des solutions fondées sur la science, la technologie et l'innovation qui concourent au développement urbain durable. L'action collective et la collaboration nationale et internationale sont essentielles pour parvenir à la durabilité urbaine.

En passant en revue les progrès faits dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, les intervenants et les participants, notamment des ministres, ont souligné la nécessité de combler rapidement les écarts en matière de connectivité, non seulement sur le plan de la couverture Internet mais aussi en termes d'utilisation d'Internet. Internet devrait être considéré comme un bien public mondial. Les partenariats et la collaboration sont d'une importance capitale pour atteindre les objectifs internationaux communs, mais la prolifération des forums multilatéraux fait qu'il est extrêmement difficile pour les pays en développement de participer activement à la prise de décisions. Bien que la société de l'information d'aujourd'hui soit très différente de ce qui était envisagé en 2005, l'engagement pris au Sommet mondial sur la société de l'information d'édifier une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement conserve une forte pertinence et n'est toujours pas tenu. La Commission de la science et de la technique au service du développement joue un rôle important en déterminant les tendances et les difficultés et possibilités actuelles et futures concernant le numérique.

L'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation de la Zambie a été lancé lors de la présentation des rapports sur les examens de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation. Les participants ont également débattu des premières conclusions des examens de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation qui avaient été menés en Angola, avec l'assistance de la CNUCED et du bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et en Botswana, avec l'assistance de la CNUCED. Les intervenants des pays bénéficiaires ont dit espérer que la CNUCED continuerait d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leur capacité d'élaborer une politique de la science, de la technologie et de l'innovation.

En examinant l'évaluation des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement effectuée par le Bureau dans le cadre de l'examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social, les États Membres ont salué le travail accompli par la Commission en tant qu'entité du système des Nations Unies responsable de la question de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement et se sont félicités des travaux menés par le secrétariat. En étudiant et analysant les problèmes et les effets entraînés par la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, la Commission offre un espace de dialogue et de concertation

permettant aux États Membres d'échanger des bonnes pratiques et des enseignements de l'expérience entre eux mais également avec d'autres parties prenantes et avec les organes et mécanismes pertinents des Nations Unies. Le rôle que joue la Commission dans le dispositif de décision des Nations Unies (par exemple, grâce à la négociation des projets de résolution et de décision) la distingue des autres instances d'examen de la question de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable, comme le forum sur la science, la technologie et l'innovation. Le travail effectué par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de ses sessions annuelles et de ses groupes intersessions est très utile, et les travaux techniques de la Commission doivent être pris en compte dans les négociations sur les politiques au sein du Conseil économique et social. Cela serait possible si les contacts étaient plus étroits et réguliers entre la Commission et le Conseil.

La Commission a adopté deux projets de résolution, intitulés « La science, la technologie et l'innovation au service du développement » et « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ».

Pour sa vingt-sixième session, la Commission a choisi les thèmes prioritaires suivants : « La technologie et l'innovation au service d'une production plus propre, plus efficace et plus compétitive » et « Garantir l'accès de toutes et tous à l'eau potable et à l'assainissement par la science, la technologie et l'innovation ».

On trouvera des informations supplémentaires sur la session de la Commission à l'adresse suivante : https://unctad.org/topic/commission-on-science-and-technology-for-development (uniquement en anglais).

22-06525 **5/45**

Table des matières

Chapitre		Page	
I.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	7	
	A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	7	
	I. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information	7	
	II. Science, technologie et innovation au service du développement	22	
	B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	34	
	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission	34	
II.	Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international		
III.	Science et technique au service du développement		
IV.	Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation		
V.	Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-sixième session de la Commission		
VI.	Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt sixième session de la Commission		
VII.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session		
VIII.	Organisation de la session	43	
	A. Ouverture et durée de la session	43	
	B. Participation	43	
	C. Élection du Bureau	43	
	D. Ordre du jour et organisation des travaux	44	
	E. Documentation	44	
Annexe			
	Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-cinquième session		

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information 1,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2021/28 du 22 juillet 2021 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme², et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 76/189 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2021, intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », dans laquelle l'Assemblée a salué le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans un relèvement durable axé sur l'inclusion et la résilience après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et a demandé à toutes les parties prenantes du secteur des technologies de l'information et des communications, notamment aux gouvernements et au système des Nations Unies, qui ont entrepris de renforcer les mesures visant à

22-06525 7/45

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux filles, de même qu'à la fourniture d'une connectivité abordable et fiable, à la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques et au développement des solutions d'enseignement à distance et des services de cybersanté inclusifs, de prendre pleinement en considération les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID-19,

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » et du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique » 3, ainsi que de la création du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour les technologies,

Prenant note également des éléments concernant le Sommet mondial qui figurent dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »⁴, que l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 76/6 du 15 novembre 2021 et qui devait donner lieu à un examen plus approfondi par les États Membres,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁵,

Remerciant la Secrétaire générale de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

- 1. Accueille avec satisfaction et demande instamment la pleine application de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;
- 2. Se félicite de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;
- 3. Réaffirme sa volonté de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie 10 ans après le Sommet mondial ;
- 4. Réaffirme l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les groupes en situation de vulnérabilité;
- 5. Recommande que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies de l'information et des communications à la

³ A/74/821.

⁴ A/75/982.

⁵ A/77/62-E/2022/8.

⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et constate que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

- 6. Réaffirme qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;
- 7. Est conscient que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le haut débit, pour le développement durable ;
- 8. Se félicite de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;
- 9. Note avec préoccupation qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour ce qui est de l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement;
- 10. Encourage la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la résolution 76/189 de l'Assemblée générale;
- 11. Se félicite de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée chaque année le 3 mai sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;
- 12. Se félicite également de la célébration, chaque année le 17 mai, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;
- 13. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le

22-06525 **9/45**

rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial;

- 14. Est conscient des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;
- 15. Encourage les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;
- 16. Prend acte des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;
- 17. Prend note de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement;
- 18. Réaffirme qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, l'objectif étant de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;
- 19. Encourage toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;
- 20. Souligne qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de

pays des Nations Unies concernant l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

- 21. Rappelle la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial :
- 22. Rappelle que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial;
- 23. Invite tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;
- 24. Se félicite du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et d'Internet à haut débit s'est encore accélérée pendant la pandémie et qu'en 2021, 95 pour cent de la population mondiale vivait à portée d'un réseau mobile à large bande et 4,9 milliards de personnes, soit 63 pour cent de la population mondiale, utilisaient Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information;
- 25. Note avec une vive préoccupation que de nombreux pays en développement n'ont pas accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;
- 26. Estime que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement et aux pays sans littoral, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances,

22-06525

l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

- 27. Est conscient de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;
- 28. Estime que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles et les nouveaux services et plateformes numériques transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement;
- 29. Constate que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;
- 30. Constate également que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;
- 31. Souligne à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones :
- 32. Estime qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;
- 33. Préconise vivement de continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;
- 34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif

étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter;

- 35. Prend acte du Rapport sur l'économie numérique 2021 de la CNUCED, consacré au rôle que jouent les flux de données transfrontières dans le développement en maximisant les gains en matière de développement équitable et en réduisant au minimum les risques et les effets d'une fragmentation potentielle de l'espace numérique;
- 36. Prend note de la tenue à Genève, du 27 au 29 avril 2022, de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique;
- 37. Prend acte du dernier rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé The State of Broadband 2021 People-Centred Approaches for Universal Broadband, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant une connectivité à haut débit qui soit fiable et d'un coût abordable, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;
- 38. Rappelle le lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », à savoir les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet :
- 39. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 40. Salue les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;
- 41. Salue également les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information ;
- 42. *Prend note* à cet égard de la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée le 23 novembre 2021⁷;
- 43. Se félicite des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Doubaï (Émirats arabes unis), lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté, salue l'action que mène l'Union pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation qu'elle dispense aux spécialistes locaux, et attend avec intérêt la tenue de la Conférence de plénipotentiaires à Bucarest du 26 septembre au 14 octobre 2022 ;

22-06525 13/45

_

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021, vol. 1, Résolutions, annexe VII.

- 44. *Prend note* de la tenue, du 16 au 18 décembre 2021, du sixième Forum mondial des politiques de télécommunications/TIC, organisé par l'Union internationale des télécommunications ;
- 45. *Prend note également* de la tenue à Genève, du 1^{er} au 9 mars 2022, de l'Assemblée mondiale sur la normalisation des télécommunications, organisée par l'Union internationale des télécommunications ;
- 46. Prend note en outre de la tenue à Kigali, du 6 au 16 juin 2022, de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, organisée par l'Union internationale des télécommunications ;
- 47. *Note* que le dix-huitième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde se tiendra en 2023 ;
- 48. Salue les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique, l'infrastructure des données et l'infrastructure numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;
- 49. Salue également les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;
- 50. Salue en outre les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle;
- 51. Salue les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 52. Rappelle la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international;
- 53. Réaffirme sa volonté de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030;
- 54. Constate avec une vive préoccupation que, même si la fracture numérique entre les genres se réduit sur le plan mondial 57 pour cent des femmes utilisent à présent Internet contre 62 pour cent des hommes les femmes demeurent marginalisées sur le plan numérique dans beaucoup des pays les plus pauvres, appelle

l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

- 55. Prend note des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes;
- 56. Réaffirme sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale;
- 57. Note que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet;
- 58. Considère qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement;
- 59. Note que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation aux changements climatiques, aux interventions en cas de catastrophe, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et

22-06525 15/45

linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la réduction de l'écart entre les genres, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 8, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberespace ;

- 60. Rappelle que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année 9, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;
- 61. Note que l'édition 2021 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société l'information, accueillie par l'Union internationale télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Les technologies de l'information et des communications pour des sociétés et des économies inclusives, résilientes et durables : les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information en vue de la réalisation des objectifs de développement durable », s'est tenue du 17 au 21 mai 2021, note également que l'édition 2022 du Forum s'est tenue du 30 mai au 3 juin 2022 sur le thème « Les technologies de l'information et des communications pour le bien-être, l'inclusion et la résilience : coopération du Sommet mondial sur la société de l'information pour accélérer les progrès sur les objectifs de développement durable » et prend acte du processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs;
- 62. Engage les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève 10 pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies;
- 63. Engage également les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030;
- 64. Réaffirme l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les

⁸ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir A/C.2/59/3, annexe.

modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

- 65. Réaffirme que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;
- 66. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹¹;
- 67. Réaffirme également les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale;

Renforcement de la coopération

- 68. Considère qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;
- 69. Prend note des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence;
- 70. Note que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125;
- 71. Prend note du rapport du Président du Groupe de travail¹², qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail;
- 72. Accueille avec satisfaction les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis;

Forum sur la gouvernance d'Internet

73. Sait l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses

22-06525 **17/45**

¹¹ Voir A/60/687.

¹² Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet;

- 74. Rappelle la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement;
- 75. Constate que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur;
- 76. Rappelle la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹³;
- 77. Prend note de la tenue de la seizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à Katowice (Pologne) du 6 au 10 décembre 2021 sur le thème « Internet uni » ;
- 78. Attend avec intérêt la tenue de la dix-septième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet et la poursuite de l'application des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'intention du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sont applicables au processus préparatoire de la réunion ;
- 79. Se félicite, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet;

La voie vers l'avenir

- 80. Demande aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030;
- 81. Invite toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès fiable, à un coût abordable, au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, le but étant de réduire la

¹³ A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

- 82. Prie instamment toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique;
- 83. Demande à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats publicprivé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- 84. Demande aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement;
- 85. Exhorte tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement 14;
- 86. Réaffirme l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique ;
- 87. Sait l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;
- 88. Réaffirme qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;
- 89. Engage les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :
- a) encourage les États Membres concevoir et à mettre en place au niveau national une infrastructure des données sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

¹⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

22-06525 **19/45**

- b) encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;
- c) prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique;
- d) encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;
- 90. Invite la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Suisse;
- 91. Rappelle la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, et invite le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant en consultation avec les États Membres et les autres entités compétentes des Nations Unies, à présenter à la Commission, à sa vingt-sixième session annuelle, un projet de document d'orientation décrivant les préparatifs de la contribution de la Commission à l'examen d'ensemble;
- 92. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-cinquième session, et est conscient du rôle de la Commission, qui coordonne, à l'échelle du système, le suivi des textes issus du Sommet mondial;
- 93. Souligne qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés;
- 94. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;
- 95. Souligne les débats en cours sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique » et les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » concernant le Sommet mondial, et demande à cet égard la tenue de nouvelles consultations transparentes et inclusives avec les États Membres et toutes les parties prenantes sur les moyens d'avancer, conformément aux textes issus du Sommet mondial ;

96. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

22-06525 21/45

Projet de résolution II Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements qui y sont pris,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³,

Rappelant que, dans sa résolution 76/205 du 17 décembre 2021, l'Assemblée générale a reconnu que l'action pour l'adaptation aux changements climatiques était une priorité urgente et un défi mondial qui se posait à tous les pays, et souligné qu'il était urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie, de façon à améliorer la capacité d'adaptation, à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques conformément aux données scientifiques les plus fiables, compte dûment tenu des priorités et des besoins des pays en développement,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans ses résolutions 74/229 du 19 décembre 2019 et 76/213 du 17 décembre 2021 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2021/254 du 22 juillet 2021 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2025, ainsi que les résolutions 70/132, 70/213 et 70/219 de l'Assemblée générale, en date des 17 et 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à un accès égal des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session⁴, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

Rappelant en outre le document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science⁵,

Rappelant les travaux que la Commission de la science et de la technique au service du développement a consacrés, à l'occasion de son atelier tenu à Vienne le 18 janvier 2019 et de sa vingt-quatrième session, le 21 mai 2021, à la science, à la technologie et à l'innovation à la lumière des questions de genre, et les travaux consacrés à la même question sous l'angle du développement, y compris les séminaires et ateliers organisés par la CNUCED en tant que secrétariat de la Commission.

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier des disparités entre les sexes

22-06525 **23/45**

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

⁵ A/73/798, annexe I.

dans le domaine du numérique, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et rappelant également la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que la Commission a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et ces compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Rappelant les résolutions 72/242, 73/17 et 75/316 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 2017, 26 novembre 2018 et 17 août 2021, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Prenant acte du Rapport sur la technologie et l'innovation 2021 de la CNUCED, dans lequel celle-ci examine la possibilité que les technologies d'avant-garde, bien qu'essentielles pour le développement durable, creusent les inégalités actuelles ou en créent de nouvelles,

Se félicitant du travail fait par la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif » et « Science, technologie et innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'après-pandémie »,

Rappelant le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable⁶,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

22-06525 **25/45**

⁶ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique ⁷ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 74/306 du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des modalités convenues d'un commun accord, pour faire face à la pandémie de COVID-19 et faire progresser les objectifs de développement durable,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation contribuent à atténuer les problèmes de durabilité que doivent gérer, au sortir de la pandémie, des sociétés urbaines négociant leur relèvement, puis leur développement,

Considérant également que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des populations en situation de vulnérabilité, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces domaines peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

⁷ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Sachant que la quatrième révolution industrielle offre aux pays en développement une occasion de mise à niveau technologique et de rattrapage économique,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation et de les mettre au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations suivantes aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

- a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :
 - i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement;
 - ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;
 - iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles vivant dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites visant à augmenter plus rapidement le nombre d'utilisateurs d'Internet et à rendre ces produits et services plus abordables;
 - iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies

22-06525 **27/45**

- de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :
- v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre, dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, des politiques qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs;
- vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions 72/242, 73/17 et 75/316 de l'Assemblée générale;
- vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre;
- viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problématiques à long terme, telles que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements;
- ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement;
- x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique et de la quatrième révolution industrielle pour les marchés du travail;
- xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser;
- xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;

- xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement intéressés;
- xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;
- xvi) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour mettre en œuvre le Programme 2030;
- xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation;
- xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;
- xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;
- xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et l'initiation aux statistiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation en tenant compte des questions de genre;
- xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeables, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie

22-06525 **29/45**

selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée propres à permettre de résoudre des problèmes et à améliorer le bien-être de l'humanité;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre, dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation, et autres, des politiques propres à permettre le développement de sociétés résilientes, en accordant la priorité aux propositions qui offrent, pour le même prix, le meilleur rapport coût-avantage et la plus grande efficience et aux activités permettant de renforcer la résilience urbaine;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation et à accéder et recourir aux technologies essentielles, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique des pays les moins avancés;

- b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :
- i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la soixante-quinzième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de ses résolutions 73/17 et 75/316, qui se tiendra à sa soixante-dix-septième session;
- ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et

l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

- iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent;
- iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
- v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ⁹, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord;
- vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;
- vii) Soutenir, dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies, la collaboration multipartite, notamment la participation des acteurs des systèmes d'innovation des États Membres aux réseaux et programmes internationaux, afin de continuer à renforcer leur capacité d'innovation;
- viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;
- ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche et de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines;
- x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent;

22-06525 31/45

⁹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

- xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;
- xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant;
- xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement, en collaboration avec les institutions compétentes, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;
- xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les principales difficultés et pour être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable;
- xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités;
- xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;
- xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés;

- c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :
- i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
- ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question;
- iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale;
- iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;
- v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation;
- vi) Prier également le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'élaborer une proposition de programme de travail actualisé et de faire rapport sur ce point à la vingt-sixième session annuelle de la Commission;
- vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies.

22-06525 **33/45**

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission recommande également au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission

Le Conseil économique et social

- a) Prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session¹;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingtsixième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :
 - 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 - Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) Technologie et innovation au service d'une production plus propre, plus efficace et plus compétitive ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Garantir l'accès de toutes et tous à l'eau potable et à l'assainissement par la science, la technologie et l'innovation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
- 5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-septième session de la Commission.
- 6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtsixième session.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2022, Supplément nº 11 (E/2022/31).

Chapitre II

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international

- 3. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à sa 4° séance, le 31 mars. Elle était saisie des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/77/62-E/2022/8);
- b) Compte rendu établi par le secrétariat de la CNUCED sur la réunion du groupe intersessions, tenue à Genève du 17 au 19 novembre 2021 selon des modalités hybrides (E/CN.16/2022/CRP.1).
- 4. À la 4^e séance, le 31 mars, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau animée par le Vice-Président (Hongrie).
- 5. À la même séance, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et Chef du secrétariat de la Commission a présenté le rapport du Secrétaire général.
- 6. Des exposés ont été faits par les intervenants ci-après : Malcolm Johnson, Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ; Maria-Francesca Spatolisano, Responsable du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies ; Olaf Kolkman, au nom de Constance Bommelaer de Leusse, Vice-Présidente, Relations institutionnelles et renforcement des moyens d'action, Internet Society (Association Internet) ; Lani Cossette, Directrice principale et Chef de cabinet, Affaires des Nations Unies, Microsoft.
- 7. A suivi un débat ministériel, auquel ont participé les personnes suivantes : Amr Talaat, Ministre des communications et des technologies de l'information (Égypte) ; Ebrima Sillah, Ministre de l'infrastructure de l'information et des communications (Gambie) ; Chris Philp, Ministre chargé des technologies et de l'économie numérique, Ministère du numérique, de la culture, des médias et des sports (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Rowena Cristina L. Guevara, Sous-Secrétaire à la recherche-développement (Philippines).
- 8. Une déclaration a également été faite par la représentante de la Hongrie.

Décision prise par la Commission

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

- 9. À sa séance plénière de clôture, le 1^{er} avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », déposé par le Président à l'issue de consultations facilitées par le Vice-Président (Hongrie) et distribué sous la forme d'un document non officiel établi uniquement en anglais. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
- 10. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

22-06525 **35/45**

Chapitre III

Science et technique au service du développement

Thèmes prioritaires:

- a) La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif
- b) Science, technologie et innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'après-pandémie
 - 11. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, les 28, 29 et 30 mars. Elle était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif (E/CN.16/2022/2);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la science, la technologie et l'innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'après-pandémie (E/CN.16/2022/3);
 - c) Rapport sur la réunion du groupe intersessions tenue à Genève du 17 au 19 novembre 2021 selon des modalités hybrides (E/CN.16/2022/CRP.1).
 - 12. À sa 1^{re} séance, le 28 mars, la Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur le thème du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2022, « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », à laquelle ont participé les personnes suivantes : Franklin García Fermín, Ministre de l'enseignement supérieur, de la science et de la technique (République dominicaine) ; Jitendra Singh, Ministre d'État, Ministère des sciences et technologies et des sciences de la terre (Inde) ; Anita Muižniece, Ministre de l'éducation et des sciences (Lettonie) ; Shibli Faraz, Ministre fédéral des sciences et des technologies (Pakistan) ; Fortunato T. de la Peña, Ministre des sciences et des technologies (Philippines) ; la représentante des États-Unis d'Amérique. La table ronde de haut niveau était animée par le Vice-Président (République dominicaine).
 - 13. À la 2^e séance, le 29 mars, la Commission a tenu une table ronde sur le premier thème prioritaire « La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif », qui a été animée par la Vice-Présidente (Portugal).
 - 14. À la même séance, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et Chef du secrétariat de la Commission a présenté le rapport du Secrétaire général sur le premier thème prioritaire, publié sous la cote E/CN.16/2022/2.
 - 15. À la même séance également, Hiroshi Kuniyoshi, adjoint au Directeur général et Directeur général des relations extérieures et de la recherche sur les politiques de l'ONUDI, a prononcé un discours liminaire.
 - 16. Des exposés ont également été présentés par les intervenants ci-après : Xiaolan Fu, fondatrice et directrice du Technology and Management Centre for Development et Professeur de technologie et de développement international à l'Université d'Oxford ; Keun Lee, Professeur d'économie à l'Université nationale de Séoul ; Tejpreet S. Chopra, fondateur et Président-Directeur général de Bharat Light and Power ; Renata Malheiros Henriques, Coordonnatrice nationale du Programme d'entrepreneuriat féminin de l'Agence brésilienne de développement des petites entreprises.
 - 17. A suivi un débat ministériel, auquel ont participé les personnes suivantes : Fortunato T. de la Peña, Ministre des sciences et des technologies (Philippines) ; Ali

Taha Koç, Chef du Bureau de la transformation numérique à la présidence (Turquie); Felix Mutati, Ministre des technologies et des sciences (Zambie); Doralisa Niachimba, Sous-secrétaire à l'innovation, à la recherche et au transfert de technologie (Équateur); Tudor Prisecaru, Secrétaire d'État, Ministère de la recherche, de l'innovation et de la numérisation (Roumanie).

- 18. Les représentants de Cuba, de la Chine et des États-Unis d'Amérique ont également fait des déclarations.
- 19. Un représentant de l'Union internationale des télécommunications a aussi fait une déclaration.
- 20. À sa 3° séance, le 30 mars, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le second thème prioritaire, « Science, technologie et innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'après-pandémie », qui a été animée par le Vice-Président (Gambie).
- 21. À la même séance, le chef du Service de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED, a présenté le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote E/CN.16/2022/3.
- 22. Toujours à la même séance, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Maimunah Mohd Sharif, a prononcé un discours liminaire.
- 23. Des exposés ont également été présentés par les intervenants suivants : au nom de João Henrique Campos, maire de Recife (Brésil), Rafael Dubeux, Secrétaire chargé du développement économique, des sciences, des technologies et de l'éducation, ville de Recife ; Fatma Şahin, Maire de la municipalité métropolitaine de Gaziantep (Turquie) ; Miguel Belló, Président-Directeur général de l'Atlantic International Research Centre (Portugal) ; Oualid Ali, Président de l'organisation Future Cities Council (Canada).
- 24. A suivi un débat ministériel, auquel ont participé les personnes suivantes : Devendra Paudel, Ministre de l'éducation, des sciences et des technologies (Népal) ; Tudor Prisecaru, Secrétaire d'État, Ministère de la recherche, de l'innovation et de la numérisation (Roumanie) ; Douglas Letsholathebe, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sciences et des technologies (Botswana) ; Rowena Cristina L. Guevara, Sous-Secrétaire à la recherche-développement (Philippines) ; Srivari Chandrasekhar, Vice-Ministre des sciences et des technologies (Inde) ; Devika Vidot, Ministre de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie (Seychelles) ; Monica Musenero, Ministre des sciences, des technologies et de l'innovation (Ouganda),
- 25. Les représentants du Portugal, de la Thaïlande, des États-Unis d'Amérique, du Pérou et de Panama ont également fait des déclarations.
- 26. L'Observatoire de la communication numérique a aussi fait une déclaration.

Décision prise par la Commission

Science, technologie et innovation au service du développement

27. À sa séance de clôture, le 1^{er} avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement », déposé par le Président à l'issue de consultations facilitées par le Vice-Président (Gambie) et distribué uniquement en anglais. La Commission a été

22-06525 37/45

informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

28. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Chapitre IV

Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation

- 29. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 5^e séance, le 1^{er} avril.
- 30. Le Chef du Service de la science, de la technologie et des TIC de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté un exposé sur les conclusions préliminaires de l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation du Botswana et de l'étude portant sur l'innovation et l'entrepreneuriat en Angola.
- 31. Les ministres ci-après ont prononcé une allocution : Douglas Letsholathebe, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sciences et des technologies (Botswana) ; Maria do Rosário Bragança Sambo, Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences, des technologies et de l'innovation (Angola).
- 32. Le Ministre zambien des technologies et des sciences, Felix Mutati, a également prononcé une allocution à l'occasion du lancement du rapport sur l'analyse de la politique zambienne en matière de sciences, de technologies et d'innovation.
- 33. À la même séance, la Commission a entendu l'exposé présenté par le Vice-Président (Hongrie) sur l'évaluation par le Bureau des travaux de la Commission à partir des observations reçues de ses membres.
- 34. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants de la Chine, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Portugal.

22-06525 **39/45**

Chapitre V

Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-sixième session de la Commission

- 35. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 1^{er} avril 2022.
- 36. La Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour sa vingt-sixième session :

Vice-Présidents:

Muhammadou M.O. Kah (Gambie)

Peter Major (Hongrie)

Ana Cristina Amoroso das Neves (Portugal)

Mansour Al-Qurashi (Arabie saoudite)

37. La Commission a reporté l'élection de la présidente ou du président issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission

- 38. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 1^{er} avril. Elle était saisie d'un document non officiel contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-sixième session.
- 39. La Commission a adopté les thèmes prioritaires de la vingt-sixième session et le projet de décision à soumettre au Conseil économique et social concernant le rapport de la vingt-cinquième session ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-sixième session. Elle a également décidé de recommander au Conseil d'adopter la décision (voir chap. I, sect. B).
- 40. Une déclaration a été faite par le représentant des États-Unis d'Amérique avant l'adoption des thèmes prioritaires.

22-06525 41/45

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session

41. À la séance plénière de clôture, le 1^{er} avril, le Président de la Commission a informé les membres que le rapport de la session serait élaboré après la clôture de la vingt-cinquième session de la Commission et qu'il comprendrait une synthèse de la session, les projets de résolution et de décision soumis au Conseil pour adoption et des questions de procédure. La Commission a recommandé au Conseil de prendre note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session dans un projet de décision adopté à la séance plénière de clôture, le 1^{er} avril 2022 (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

- 42. La Commission a tenu sa vingt-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 mars au 1^{er} avril 2022. Elle a tenu cinq séances (1^{re} à 5^e séances).
- 43. Le 28 mars, la vingt-cinquième session de la Commission a été ouverte par le Président, Mansour Al-Qurashi (Arabie saoudite).
- 44. À la séance plénière d'ouverture, la Secrétaire générale de la CNUCED et le Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ont fait des déclarations.
- 45. La Commission a également entendu un message vidéo du Président du Conseil économique et social, Collen Vixen Kelapile.
- 46. À sa 1^{re} séance, la Commission a tenu un débat interactif intitulé « A conversation with great minds » (Conversation avec quelques grands esprits), animée par Imogen Foulkes, correspondante de la BBC à Genève, auquel ont participé les intervenants suivants : Yoshua Bengio, professeur à l'Université de Montréal (Canada) ; Shoshana Zuboff, professeure émérite à la Harvard Business School (États-Unis d'Amérique) ; Daron Acemoglu, professeur au Massachusetts Institute of Technology (États-Unis d'Amérique) ; Carlota Perez, professeur honoraire à l'University College de Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

B. Participation

47. La liste des participantes et participants à la session figure dans le document publié sous la cote E/CN.16/2022/INF/1.

C. Élection du Bureau

- 48. Les candidatures à la présidence et aux autres sièges du Bureau de la vingtcinquième session de la Commission ont été examinées selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2021/213 du Conseil.
- 49. La Commission a élu pour sa vingt-cinquième session, selon une procédure d'approbation tacite qui a pris fin le 10 décembre 2021, les membres du Bureau suivants :

Président:

Mansour Al-Qurashi (Arabie saoudite)

Vice-Président :

Genaro Rodríguez Martínez (République dominicaine)

50. La Commission a élu pour sa vingt-cinquième session, selon une procédure d'approbation tacite qui a pris fin le 21 mai 2021, les membres du Bureau suivants :

Vice-Présidents:

Muhammadou M.O. Kah (Gambie)

Peter Major (Hongrie)

Ana Cristina Amoroso das Neves (Portugal)

22-06525 43/45

D. Ordre du jour et organisation des travaux

- 51. À sa 1^{re} séance, le 28 mars, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.16/2022/1, dont le texte est reproduit ci-après :
 - 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 - 2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.
 - 3. Science et technique au service du développement :

Thèmes prioritaires:

- a) La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif ;
- b) La science, la technologie et l'innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'après-pandémie.
- 4. Présentation de rapports sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation.
- 5. Élection du président/de la présidente et des autres membres du Bureau de la vingt-sixième session de la Commission.
- Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission.
- 7. Adoption du rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session.
- 52. À la même séance, la Commission a approuvé le projet d'organisation des travaux figurant dans un document non officiel distribué en anglais uniquement.

E. Documentation

53. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-cinquième session figure à l'annexe du présent rapport.

Annexe I

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-cinquième session

Cote du document	Point de l'ordre du jour	Titre ou description
E/CN.16/2022/1	1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
A/77/62-E/2022/8	2	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international
E/CN.16/2022/2	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur la quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif
E/CN.16/2022/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la science, la technologie et l'innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde de l'aprèspandémie
E/CN.16/2022/CRP.1 ^a	3	Rapport sur la réunion du groupe intersessions (17-19 novembre 2021)
E/CN.16/2022/INF/1		Liste des participants

^a Peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : https://unctad.org/system/files/official-document/ecn162022crp1 en.pdf.

22-06525 (F) 270522 090622

